

**CIRCULAIRE DU 14 NOVEMBRE 1985**

Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement préscolaire et primaire subventionné.

*Objet :*

**Formation continuée des instituteurs.**

En complément à la circulaire du 7 août 1985, réf. ORG./232/61/7, j'accepte que, pour accélérer la procédure, un Pouvoir organisateur qui organise des séances de recyclage pour ses propres agents, avec l'aide de formateurs qu'il a dûment mandatés, puisse se borner à établir dans le délai prévu une liste nominative par stage de formation. La procédure prévue en cas d'absence d'un participant reste d'application : c'est-à-dire que l'enseignant se justifiera à titre personnel, comme prévu dans la circulaire du 7 août 1985.

En outre, je vous saurais gré de me faire au cours de l'année toutes suggestions qui contribueraient à renforcer l'efficacité de la formation continuée.

*Le directeur général,*  
J. SCHEUER.